



# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

**Séance du 08 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu de ses séances à la Mairie de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 04/04/2025

Membres en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 12 Procuration : 0

Etaient présents : M. BERGEON, M. LEMBERT D., Mme LIBERT, Mme PETIT, M. GABORIT, M. DUPRÉ, Mme BERTRAND, M. MAGNE, M. BONHOMME, Mme BARBEAU, Mme GAUNEAU, Mme BORDRON

Absents et excusés : M. Bay, M. TESTAUD, Mme HEULIN, Mme CORMILLOT, M. LEMBERT M  
Monsieur Didier LEMBERT a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

## **1. Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI nouveau logiciel de comptabilité (ATD 16)**

Dans le cadre de l'évolution technique, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ATD16 propose un changement de logiciel de comptabilité. Il reporte les éléments recueillis lors de la réunion de présentation du 16 janvier et dit que ce nouveau logiciel est plus intuitif que l'existant. Il ajoute que la proposition de l'ATD16 est la suivante : proposer un tarif à prix équivalent ou presque et se prémunir des hausses de coût annoncées à partir de 2026.

Afin d'éclairer la décision, il présente les éléments financiers suivants. La première année (investissement): 2 232 € (formation/reprise par ATD16) Les années suivantes (fonctionnement): 1 428 € (Logiciels AGEDI, formation et assistance complète ATD16) | Tarif global payé actuellement par la commune chaque année : 1 667.79 € (soit un gain d'environ 240 € par an) | L'ATD 16 précise que si 150 communes de Charente au moins s'entendent sur cette délibération d'ici la fin février 2025, l'ATD16 se formera et préparera l'alternative.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des présents et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées, Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services, les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BERGEON, Maire comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PRÉVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

## **2.Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2024 puis actée par arrêté préfectoral en date du 12 Juillet 2024

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 19 février 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la création de la commune nouvelle de Magnac-Lès-Gardes issue de la fusion des communes de Magnac-Lavalette et Gardes Le Pontaroux.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, les communes de « Magnac-Lavalette et Gardes-Le-Pontaroux ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Magnac-Lès-Gardes ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la

délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Résolution :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**3. Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**

- ADMR Baignes /Barbezieux	200 €
- AFM	110 €
- Association sourire	110 €
- Amicale des donateurs de sang Baignes	110 €
- Amicale des donateurs de sang Barbezieux	110 €
- Amicale des sapeurs-pompiers Baignes	110 €
- Amicale des sapeurs-pompiers Barbezieux	110 €
- Chambre des métiers de la Charente	314 €
- Comice Agricole	200 €
- Vivre Ensemble	180 €
- Association des anciens combattants Canton de Baignes	110 €
- Tour Cycliste 4B	50 €
- Comité des Fêtes « Les compagnons Champêtres »	600 €
- Gym Loisirs	220 €
- La boule Montécaldienne (Association dissoute)	000 €
- Les Petits Tréteaux	000 €
- Société de Chasse Lamérac	500 €
- Amicale des Chasseurs St Hubert	500 €
- Amicale Montécaldienne	3 237.60 €
- C droles	300 €
- Belote Montméracaise	220 €
- Collège de Baignes	200 €
- Collège de Barbezieux	200 €
- COOP scolaire de Guimps	800 €
- APE Guimps	400 €
- Les Restaurants du cœur	100 €
- Secours populaire Français	100 €
- MFR	50 €
- Refuge de l'Angoumois (SPA de Mornac)	200 €
- Banque alimentaire	100 €
- MOSC	50 €

- Gdon	50 €
- TED 16 GDS	50 €
- Maison des valeurs	000 €
- SHR les Valois (Trec du Landraud)	672 €
Total	10 263.60 €

#### **4. Demande DETR 2025 Maison des associations TRANCHE 1**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'espace multiservices intergénérationnel.

Les dépenses inhérentes étant trop importantes, il a été décidé de faire les travaux par tranches. Aussi, Monsieur Le Maire détaille les dépenses nécessaires pour cette opération :

Travaux éligibles à la DETR :

- Cout de travaux	187 425.00 €
- Frais d'études	49 861.25 €
- Soit un coût prévisionnel de la tranche n°1	237 286.25 € HT
- Plan financier prévisionnel HT :	

	Dépenses	Recettes
Cout des travaux tranche 1	237 286,25 €	
DETR 2025 ( 40%)		94 914.50 €
Autofinancement/ emprunt		142 371,75 €
Budget HT	237 286,25 €	237 286,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 abstentions décide :

- D'approuver la tranche 1 du projet,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander pour subventionner ces travaux : Une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2025 (40%)

#### **5. Demande de subvention au Conseil régional Maison des associations**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de la « Maison des Associations », vouée à devenir un tiers-lieu et suite aux études et diagnostics effectués, un Avant-Projet Sommaire a été rendu.

L'estimation du coût des travaux par le bureau d'études Hangar 21 est la suivante :

Tranche ferme :

- Aménagement longère, mise en sécurité Salle communale et cuisine, mise en sécurité du Hangar :  
831 500 € + 3 000 € + 34 000€ = 868 500 € HT

soit un coût total de 868 500 € HT si seule la tranche ferme est retenue

S'ajoutent ensuite :

- Les frais d'études 167 673 €
- branchements 6 500 €
- Autres (Assurance dommages ouvrage, frais de dossiers, imprévus, révision, etc) : 101 693€

Monsieur le Maire propose de présenter ce projet de rénovation à l'appel à projets de lieu innovant de service public de la Région.

#### 1. Estimation tranche ferme de l'APS :

DEPENSES	TOTAL HT
Tranche ferme( voir détail en annexe)	868 500 €
Frais d'études	167 673 €
Frais de branchements	6 500 €
Autres (révisions, imprévus, désenfumage etc...)	101 693€
Total	1 144 365 €

#### 2. Plan de financement prévisionnel :

Recettes	Total HT
Région (lieu innovant de service public)	100 000 €
Département (super SIL)	120 000 €
Etat DETR + Fond vert 50%	457 746 €
Autofinancement ( Fonds propres+ emprunt)	466 619 €
Total recettes	1 144 365€

Vu les dépenses de travaux à prévoir pour le projet de ce tiers lieu

Considérant que ces travaux sont nécessaires afin de réaliser ce lieu d'échange, de réunion, de service.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement estimatif présenté ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter la subvention « lieu innovant de service public »
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve le plan de financement estimatif présenté ci-dessus
- Autorise monsieur le maire à solliciter la subvention « lieu innovant de service public »
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

## 6. Projets d'investissement 2025



### PROPOSITION

MONTMÉRAC 2025 - INVESTISSEMENT

DEPENSE		RECETTE	
D001	139 688,33	1068	139 688,33
1641 Remboursement des emprunts	25 183,69	10222 - FCTVA (16% de l'investissement)	13 000,00
2031 Etudes (Bureau archi "agenda 2026")	17 040,00		
2116 Reprise concession	7 788,00	1321 - DETR	0,00
21318 BOISDRON BOUTY / AVEONE local sanitaire	28 802,93	1321 - DETR	0,00
2313 Tranche 1 : Maison des Associations	30 500,00	1321 - DETR 30%	9 150,00
2181 Ustensile de cuisine	1 000,00		
2184 bureau	200,00		
2151-21 Voirie solde (montant budgété : 41 812,35)	16 724,98	1323041 - FDAC 2025	0,00
Acompte 60% en 2 fois	26 087,41		
FDAC	0,00		
		Total	161 838,33
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>130 176,97</b>
TOTAL	292 015,30	TOTAL :	292 015,30

## 7. Vote des taux de taxes directes locales

Après analyse de la Capacité d'Autofinancement sur 2024, la commune a été lourdement impactée sur le résultat des produits de fonctionnement.

En 2024, le conseil municipal avait baissé les taux en soutien à La Communauté de Commune des 4B qui avait demandé une aide aux communes suite à une baisse de leurs dotations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de revenir aux taux qui avaient été instaurés depuis 2026, (Commune nouvelle) :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 38.72 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 42.46 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9.18 %

## **8. Vote du Budget 2025**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget de la commune, tel qu'établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses	DETAIL PAR CHAPITRE
011 Charges à caractère général	405 308.11 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	109 000 €
014 Atténuations de produits	83 500 €
65 Autres charges de gestion courante	57 073.60 €
66 Charges financières	5 037.45€
023 virement à la section d'investissement	130 176.97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes	DETAIL PAR CHAPITRE
002 Résultats de fonctionnement reportés	404 196.13 €
70 Charges de personnel et Frais assimilés	900 €
73 Impôts et Taxes	240 000 €
74 Dotations et participations	132 000 €
75 Autres produits de gestion courante	13 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses	DETAIL PAR CHAPITRE
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	139 688.33 €
16 Emprunts et dettes assimilées	25 183.69 €
20 Immobilisations corporelles	17 040 €
21 Immobilisations corporelles	79 603.28€
23 Immobilisations en cours	30 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes	DETAIL PAR CHAPITRE
021 Virement de la section de fonctionnement	130 176.97€
041 Opérations patrimoniales	0 €
10 Dotations fonds divers et réserves	152 688.33 €
13 Subventions d'investissement	9 150 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €

## BUDGET VOTE AU NIVEAU DU CHAPITRE

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	292 015.30 €	292 015.30 €
FONCTIONNEMENT	790 096.13 €	790 096.13 €
TOTAL	1 182 111.43€	1 182 111.43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h30.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 27 mai 2025.

La Secrétaire de séance

Le Maire



Mairie de MONTMERAIS  
16 (Charente)  
F. BERGEON